

FICHE TECHNIQUE BTS DATR



FORMATIONS PAR ALTERNANCE

de la 4^{ème} au BTS

50% ÉCOLE - 50% STAGE

OU EN APPRENTISSAGE



4^{ème} 3^{ème} D'ORIENTATION

DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE



CAPa SAPVER – SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL



BAC PRO SAPAT – SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES



BAC PRO CONDUITE DE PRODUCTIONS HORTICOLES



BTSa DATR – DÉVELOPPEMENT ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX



DEJEPS – ANIMATION SOCIOÉDUCATIVE OU CULTURELLE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

3 options s'offrent à vous si vous êtes tentés par l'alternance : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation ou la voie scolaire (stages). Dans les 3 cas, il s'agit d'alterner enseignements théoriques au sein du centre de formation et enseignements pratiques en entreprise

Pour qui ? Le contrat d'apprentissage : pour démarrer une formation en apprentissage, vous devez avoir entre 16 et 29 ans révolus. Toutefois, les jeunes d'âgés d'au moins 15 ans sont éligibles s'ils ont terminés le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire le niveau de classe de 3^{ème}.

Quels employeurs ? Les entreprises du secteur privé, associations, ONG, coopératives... peuvent recruter un apprenti et ce quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cela est également valable pour les groupements d'employeurs, c'est-à-dire les entreprises qui s'associent pour recruter le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année.

Il est également possible de faire son apprentissage dans le secteur public, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des hôpitaux, ou encore des établissements publics.

En ce qui concerne les activités saisonnières, notamment l'animation ou le tourisme, vous pouvez signer un contrat avec 2 employeurs. La désignation de 2 maîtres d'apprentissage sera indispensable.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2020, et pour une durée de 3 ans, des actions de formation par apprentissage peuvent être mise en œuvre à titre expérimental dans des établissements pénitenciers.

Quels diplômes ? les diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, BAC PRO, Brevet Professionnel, Mention Complémentaire...), les diplômes de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, masters, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce... / les titres professionnels du ministère du travail / les autres diplômes ou titres enregistrés au RNCP suite à la demande d'autres organismes (chambres consulaires, organismes privés...)

Quelle durée ? Le contrat d'apprentissage est généralement conclu en CDD sur la même durée que celle de la formation préparée, voire à 4ans en cas d'échec à l'examen ou si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau. Notez que la durée ne peut être inférieure à 1 an que si vous préparez un diplôme ou un titre : d'un niveau équivalent déjà obtenu / d'un niveau inférieur déjà obtenu / dont la préparation a été commencée sous un autre statut, à condition que le nombre d(heures de formation dispensées au CFA soit au moins équivalent au minimum requis pour les formations en apprentissage (soit 400h / an)

Quel rythme ? En apprentissage, la durée de formation dans le CFA est au minimum égale à 25% de la durée totale du contrat. Le rythme d'alternance entre les périodes passées en CFA et l'entreprise dépend de différents facteurs : diplôme, politique du centre, métier visé...

Quelle rémunération ?

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

| Situation | 16 à 17 ans | 18-20 ans | 21-25 ans | 26 ans et plus |
|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|--|
| 1^{ère} année | 27% du Smic, soit 419,74 € | 43% du Smic, soit 668,47 € | Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 823,93 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage | 100% du Smic Salaire le + élevé entre le smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage |
| 2^{ème} année | 39% du Smic, soit 606,29 € | 51% du Smic, soit 792,84 € | Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 948,30 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage | 100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage |
| 3^{ème} année | 55% du Smic, soit 855,02 € | 67% du Smic, soit 1 041,57 € | Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 212,58 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage | 100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage |

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire : Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Succession de contrats

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Cotisations

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

Congés maternité et paternité

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

Congés pour la préparation à l'examen : Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.


Journée d'appel de préparation à la défense

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.



FICHE TECHNIQUE BTS DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX

| | |
|--|--|
| Public concerné, nombre, | 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année BTS DATR Profil : créativité et curiosité intellectuelle / sens du contact / esprit rigoureux / motivé par le travail en équipe / connaissance du territoire et de ses acteurs / capacités à gérer et à développer un projet de service en milieu rural / capacité à animer et à communiquer |
| Prérequis, modalités et délai d'accès | Etre titulaire d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel. Possibilité d'accès jusqu'à 29 ans révolus sauf reconnaissance RQTH. Modularisation des parcours possible. |
| Présentation générale (problématique, intérêt) | La formation se déroule en alternance ou en contrat d'apprentissage. Entre 20 et 21 semaines par année de formation au CFA - Entre 31 et 32 semaines par an en entreprise dont 5 semaines de congés payés - Enseignement général et spécifique Rapport de stage en vue d'une soutenance orale. |
| Objectifs | Il s'agit de former de futur chargé de projet, chargé de développement, chargé de la promotion du patrimoine, coordinateur de projet, animateur d'une structure de développement local ou de territoire rural. Responsable de structure. |
| Contenu de la formation | 700h de formation en première et 665h en terminale. La formation Bac Pro Métiers du Commerce s'articule autour de : - Modules généraux :(321h en première et 303,5h en terminale) Français, Histoire-Géographie Education civique, Anglais et anglais renforcé, Espagnol, Education Physique et sportive, Arts appliqués. - Modules scientifique et technique :(80h en première et 75,5h en terminale) Economie-Droit, Mathématiques - Modules professionnels :(299h en première et 286h en terminale) Animer, Gérer, Vendre, Montage projet, Prévention santé Environnement (PSE), Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail). - Réalisation d'un stage en entreprise de 3 semaines dans un pays de l'U.E. (Aide Erasmus). L'élève est salarié d'une entreprise et il articule les temps de formation en entreprise et les séquences au CFA (MFR de la grive). Il est en contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). C'est une formation rémunérée basée sur une pédagogie active et ouverte sur l'entreprise. |
| Modalités pédagogiques | Suivi individualisé des jeunes en formation et rencontres régulières avec les familles et les entreprises Accompagnement vers l'autonomie et la responsabilisation de chaque apprenant Visite des apprenants en entreprise et favorisation du lien entre le CFA, la famille et le maître d'apprentissage Développement et acquisition de compétences professionnelles d'ordre relationnel, commercial, d'organisation et de gestion |
| Compétences / Capacités professionnelles visées | Connaissance des territoires et de ses acteurs / capacités à développer et gérer un projet de service en milieu rural / capacité à animer, à communiquer |

| | |
|---|--|
| Durée | Formation en alternance, en contrat d'apprentissage, sur un cycle de 2 ans, avec environ 32 semaines en entreprise dont 5 semaines de congés payés et 20 semaines en MFR par an en moyenne. 35 heures hebdomadaires au CFA. |
| Dates | Cycle de 2 années |
| Lieu(x) | MFR DOMAINE DE LA SAULSAIE La Saulsaie 01120 MONTLUEL |
| Personnes en situation de handicap |  <p>Le CFA s'inscrit dans une démarche d'accueil des publics en situation de handicap.</p> |
| Coût par participant | <p>Frais d'adhésion à l'association : 100 euros Frais de scolarité sauf apprentissage : 1175 incluant navette Coût demi-pension : 57 euros / semaine Coût pension complète : 103 euros / semaine Il existe une aide possible à la restauration et l'hébergement selon les OPCOs. Modalités de règlement : se référer au contrat financier</p> |
| Responsable de l'action, Contact | <p>Coordinateur pédagogique BTS DATR : M. ROYER Tél. : 04.78.06.62.28 Mail : mfr.saulsaie@mfr.asso.fr ou yohann.royer@mfr.asso.fr</p> |
| Formateurs, animateurs et intervenants | La formation est délivrée par des formateurs ayant obtenu, ou étant en cours d'obtention, de la certification pédagogique des Maisons Familiales délivrée par le CNP. |
| Suivi de l'action | <p>Les outils de suivi :</p> <p>La grille de positionnement et de suivi (positionnement et axes d'amélioration). Le carnet d'alternance (outil de suivi entre le jeune, les parents, les formateurs et le maître d'apprentissage). Visites en entreprise. Jury d'évaluation oral (présentation de l'oral professionnel). Rencontres famille avec les remises de bulletins et un accompagnement personnalisé. Des évaluations et des CCF (contrôle en cours de formation) tout au long des 2 années : 2 épreuves nationales terminales : 50% du total des coefficients 5 épreuves comprenant 19 CCF (contrôle continu en cours de formation) : 50% du total des coefficients.</p> |
| Evaluation de l'action | <p>Diplôme national du BTS Développement et animation des territoires ruraux en contrôle continu. Obtention du diplôme si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyenne supérieure ou égale à 9/20 à l'ensemble des épreuves terminales nationales - Et moyenne supérieure ou égale à 10 sur le total des points (ET +CCF). |
| Passerelles et débouchés possibles | <p>Poursuite d'études possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialisation - Licence professionnelle : « intervention sociale : accompagnement social, animation sociale et socioculturelle, fonction coordination de projet », « management de l'événementiel », « coordinateur de projets patrimoine culturel », « Métiers des Administrations et collectivités territoriales », « Valorisation et gestion touristique des produits des terroirs et de la gastronomie ». - Passerelle possible entre le BTS DATR et le DEJEPS (projets territoires ruraux). L'obtention du BTSa valide 2 UC sur les 4 du DEJEPS. - Bachelor dans le domaine du développement de projet et de la communication. <p>Ou intégrer un métier : chargé de projet, chargé de développement, chargé de la promotion du patrimoine, coordinateur de projet, animateur d'une structure de développement local ou de territoire rural, responsable de structure.</p> |

Chiffre clefs : 0% d'abandon / 35% en poursuite d'étude post BTS / 60% en activité professionnelle dès l'obtention du diplôme /78% de réussite

AIDE A L'APPRENTISSAGE :

- Aide au Permis de conduire : Mme PACHOT (assistante direction)
- Aide à la Santé et au Logement : Mme PACHOT (assistante direction)
- Aide à l'Hébergement et à la Restauration : Branches OPCOs / Mme PACHOT
- Aide pour le Pass Région : Mme PACHOT (assistante direction)
- Aide à la Mobilité (EMA) : Mr PAOLI
- Coordinateur pédagogique : Mr ROYER
- Chargée de l'apprentissage : Mme PACHOT (assistante direction)
- Aide à l'Handicap : Mme PACHOT (assistante direction)

AIDE AU HANDICAP :

| ORGANIS ME | ADRESSE | VILLE |  |  |
|---|---|-------------------------------------|---|--|
| MDPH 01 – Ain Maison départementale des personnes Handicapées de l'Ain | 13 avenue de la Victoire BP 50415 | 010012 BOURG- EN-BRESSE CEDEX | 3001 | mdph@ain.fr <u>Pour un dossier en ligne :</u> www.dossiermdph.ain.fr <u>pour les personnes sourdes et malentendantes</u> www.acce-o.fr/mdph_ain |
| AGEFIPH Auvergne-Rhône- Alpes | 33 rue Saint Théobald, ZAC de Saint Hubert | 38080 L'ISLE D'ABEAU | 0800 11 10 09 | http://www.agefiph.fr/ rhone-alpes@agefiph.asso.fr |
| CAP / POLE EMPLOI de Miribel | 1 rue du Tour | 01700 MIRIBEL | 09 72 72 39 49 | |
| CCI Ain | 1 rue Joseph Bermier | 01000 BOURG- EN-BRESSE | 04 74 32 13 00 | https://www.mljbourg.com https://www.ain.cci.fr/ cci@ain.cci.fr |
| Mission Locale Jeunes Côtière | 65 rue du Tour | 01700 MIRIBEL | 04 72 88 08 88 | contact@mljbourg.com |
| DRAAF-SRFD Mme KRIMOU Ahlam | 165 rue Garibaldi | 69401 LYON CEDEX 03 | 04 78 63 34 11 | https://draaf.auvergne- rhone- alpes.agriculture.gouv.fr/ ahlam.krimou@agriculture.gouv.fr |